



Commune de Cugy (VD)

Rapport de la commission de gestion 2018

TABLE DES MATIERES

I. Au Conseil Communal de Cugy	4
II. Extraits du règlement du Conseil Communal de juillet 2006	4
1 Commission de gestion	4
1.1 Composition, désignation	4
Article 69 :	4
1.2 Constitution, organisation	4
Article 70 :	4
1.3 Attributions	5
Article 71 :	5
1.4 Droit d'investigation, secret	5
Article 72 :	5
1.5 Rapports, amendements, observations et vœux de la Cogest	6
Article 134 :	6
III. Rapport de la commission de gestion 2018	6
Visite du patrimoine	6
3.1 Administration (T. Amy)	8
4. Finances - Préavis 22-2019 Etats financiers 2018	8
5.1 Plan des zones réservées (T. Amy)	9
5.2 Projet de plan d'affectation EolJorat (T. Amy)	10
5.4 Commission de l'énergie et du développement durable (T. Amy)	10
5.10 Centre sportif de Malley (T. Amy)	10
6.1 Bâtiments Communaux. (Ch. Rais El Mimouni)	10
6.2 Domaines et Espaces publics (R. Karlen)	11
8.2 Mise en conformité des zones 30km/h (F. Roth)	11
8.5 Voirie (R. Karlen)	11
10.1 Réseau d'eau potable (F. Roth)	12
10.3 Éclairage publique (F. Roth)	12
11. Formation (J-P Sterchi)	13
13.3 Sécurité publique (G. Chambon)	13
13.4 Contrôle des habitants (G. Chambon)	14
Questions générales (Ch. Rais El Mimouni)	14

Questions générales (R. Karlen)	15
Questions générales (Ph. Flückiger)	15
Retour sur les observations 1 et 2 du rapport de la commission de gestion 2017 (Ph. Flückiger)	15
Evolution des charges de la zone « sus Billard » et aide aux sociétés locales.	15
IV. Conclusion	15
ANNEXES	17
Associations intercommunales	17
rappel du rôle des délégués au sein d'une association intercommunale	17
INDEX	20

I. AU CONSEIL COMMUNAL DE CUGY

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Communaux,

Conformément au mandat qui lui a été attribué par le Conseil communal, la Commission de gestion (Cogest) vous présente son rapport pour l'exercice 2018.

La Cogest s'est formellement constituée le 4 décembre 2018 pour établir un calendrier des séances et établir un planning afin de pouvoir commencer à travailler sereinement aussitôt le projet de rapport de gestion de la Municipalité reçu.

La Cogest s'est réunie à 17 reprises et a pris le temps de rencontrer les personnes impliquées dans la gestion de la commune, soit les membres de la Municipalité, la Commission des Finances, la Boursière Communale ainsi que les délégués du Conseil communal auprès de l'ASICE

Ce rapport est le résultat d'un travail collégial et d'une très bonne collaboration entre ces différents organes.

La Cogest relève une bonne transparence en ce qui concerne les comptes qui sont très bien tenus et présentés ainsi que la précision des réponses, le plus souvent très détaillées, reçues de la part non seulement des Conseillers Municipaux mais également de Madame la Boursière Communale.

II. EXTRAITS DU RÈGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL DE JUILLET 2006

1 COMMISSION DE GESTION

1.1 COMPOSITION, DÉSIGNATION

ARTICLE 69 :

- La commission de gestion est formée de cinq à sept membres, elle est nommée par le Conseil pour une durée d'une année.
- Ses membres sont rééligibles.
- Aucun membre de la Municipalité, sortant de charge, ne peut faire partie de la commission de gestion durant les deux années suivant sa démission.

1.2 CONSTITUTION, ORGANISATION

ARTICLE 70 :

- La commission de gestion désigne chaque année son président rééligible deux fois.

1.3 ATTRIBUTIONS

LC 93c. RCom 34, 35, 35a

ARTICLE 71 :

La commission de gestion est chargée de l'examen, pour l'année écoulée, de la gestion de la Municipalité.

Elle a notamment pour mission:

1. de vérifier les comptes de l'année précédente et d'examiner, en particulier, si les prévisions budgétaires ont été respectées, si les dépenses figurent dans les comptes auxquels elles appartiennent et si les inventaires des postes du bilan sont exacts
2. de s'assurer de l'exécution des décisions prises au cours de l'année précédente
3. de vérifier la suite donnée par la Municipalité aux vœux et observations contenus dans le rapport de la précédente Commission
4. d'inspecter les domaines publics et privés de la commune ainsi que les services communaux
5. d'examiner les registres, rapports, procès-verbaux, archives de l'administration communale et des diverses commissions nommées par la Municipalité
6. d'examiner le tableau de la classification des fonctions ainsi que l'échelle des traitements
7. d'établir un rapport traitant, d'une part, du résultat de ses inspections et de la gestion Municipale et, d'autre part, des comptes et inventaires; ce rapport tend, s'il y a lieu, à donner décharge à la Municipalité.
8. La commission de gestion peut formuler des vœux ou des observations, voir article 134 ci-après.
9. Pour la vérification des comptes et opérations comptables, la commission de gestion prend l'avis
10. de la commission des finances; elle peut également s'en remettre aux contrôles effectués par une fiduciaire justifiant de la présence d'un réviseur qualifié.
11. Elle peut donner son avis, ou être consultée, sur la gestion et les travaux de l'année en cours, si elle le juge nécessaire.

1.4 DROIT D'INVESTIGATION, SECRET

RCom 35, 35a

ARTICLE 72 :

- Le droit d'investigation de la commission de gestion est illimité dans le cadre de son mandat.
- Toutefois, aucun membre de la commission de gestion ne peut user de ses prérogatives pour satisfaire un intérêt personnel ou professionnel.

- La commission de gestion a accès à toutes les informations nécessaires à l'exécution de son mandat, mais elle ne saurait faire état de tout ce qu'elle a appris. Les conseillers ne jouissent d'aucune immunité parlementaire. Dès lors, celui qui, en séance ou en privé, porterait atteinte fautivement et d'une manière illicite aux intérêts moraux ou matériels de tiers, engagerait sa responsabilité.
- La Municipalité est tenue de fournir à la commission de gestion tous les documents et renseignements nécessaires.
- Le secrétaire du conseil met à la disposition de la commission les registres et les archives du Conseil.
- Les attributions et les devoirs de la commission de gestion sont rappelés lors de la séance constitutive.

1.5 RAPPORTS, AMENDEMENTS, OBSERVATIONS ET VŒUX DE LA COGEST

ARTICLE 134 :

- Agissant dans le cadre des compétences que lui confèrent les articles 71 et 72 ci-dessus, la commission de gestion établit un ou plusieurs rapports sur la gestion et les comptes.
- Elle peut proposer au Conseil d'amender les conclusions du préavis municipal sur le bouclage des comptes.
- La Commission peut également formuler des observations et des vœux ordonnés numériquement sur la gestion et les comptes. L'observation relève un point précis de la gestion pour lequel la Commission tient à formuler des réserves. Le vœu invite la Municipalité à étudier la possibilité de faire un travail ou une réforme.
- Avant d'être remis au Conseil, mais au plus tard le 31 mai de l'année en cours, les rapports sont soumis à la Municipalité, qui répond par écrit, dans les vingt jours, aux observations et vœux qui y sont consignés.

III. RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION 2018

Les numéros de chapitres se réfèrent à ceux du rapport de gestion

VISITE DU PATRIMOINE

Lors de sa visite du patrimoine communal le 4 mai 2019, le Cogest s'est d'abord rendue à la Maison de Commune. Menée par le Syndic Amy elle a pu visiter les locaux de l'administration, les locaux techniques, les salles mises à disposition de la Municipalité et les parties historiques du bâtiment. Celles-ci sont magnifiquement mises en valeur suite à la transformation de 2013. L'ensemble des locaux était parfaitement entretenu.

La Cogest a ensuite assisté à une présentation par la Municipale El Mimouni du projet de transformation du bâtiment de l'ancienne forge. Ce bâtiment, voisin de la Maison de Commune, est en mauvais état comme l'attestent le dossier du projet et une visite des murs extérieurs. Il n'est pas entretenu.

La Cogest a ensuite visité les Collèges de la Cavenettaz, et de la Combe. Elle a été accueillie dans ce dernier par Mme Castori, responsable des concierges travaillant dans les bâtiments appartenant à la Commune. Là encore l'état d'entretien et de propreté impeccable des locaux est à souligner. Mme Castori a confirmé qu'une collaboration ponctuelle avec le personnel employé par l'ASICE existait quand nécessaire. Tout en reconnaissant que des jeunes « squattent » les abords du bâtiment de la Combe, elle nous assure qu'il n'y a pas de problème particulier.

La Cogest a terminé sa tournée en se rendant sur le site du biotope de la Commune, en bordure de forêt le long de la route de la Lisière. Le Municipal Karlen a décrit les lieux et le fonctionnement des deux étangs et a expliqué les travaux d'éclaircissement qui avaient été effectués. L'expertise d'un biologiste, en collaboration avec le Canton, est parfois requise sur certaines interventions. Cette zone n'a pas vocation à être trop fréquentée par le public pour en préserver la qualité.

La visite s'est terminée par un repas pris en commun.

La Cogest remercie la municipalité et le secrétaire communal pour la bonne organisation de cette journée.



Début de la journée devant l'administration communale



Salle de réunion de la Municipalité



Comblés du collège de la Chavanne



Salle de classe du collège de la Chavanne

3.1 ADMINISTRATION (T. AMY)

Notre commission a voulu connaître le bilan des 6 premiers mois d'activité de notre ASP. Il est soulevé que ce bilan est très positif. Dans le cadre de la politique des places de stationnement sa présence était devenue indispensable. Notre ASP, ancien gendarme, n'a pas eu à suivre de formation pour remplir cette mission et a pu être opérationnel rapidement. M. Hirt officie aussi au sein du bureau du contrôle des habitants et s'occupe entre autres de la migration du système informatique communal vers un nouveau support. Les entrées générées par son activité d'ASP ainsi que la collaboration avec la commune de Morrens, relevée comme excellente, permettent de couvrir les charges relatives à son poste.

Nous avons voulu connaître les raisons de la suspension de l'archivage communal ainsi que celles pour lesquelles ce travail n'était pas donné en sous-traitance (projet Lift ou étudiants). L'archivage communal est extrêmement complexe et réglementé. Il doit s'effectuer par du personnel administratif formé à cet effet, sous la direction de notre secrétaire communal.

4. FINANCES - PRÉAVIS 22-2019 ETATS FINANCIERS 2018

Questions posées concernant les finances en présence de la boursière communale et de la Cofin.

Concernant les deux amortissements complémentaires sur préavis (pages 8 et 12 roses du rapport sur les comptes), ceux-ci ont été prélevés sur des réserves et la Cogest a voulu en connaître les raisons.

Dans les conclusions desdits préavis (réseau d'épuration, investissement de la rue du Village), il était précisé que ces comptes seraient amortis par des fonds de réserve, une fois les travaux terminés. Les amortissements préalablement convenus ont été ainsi effectués.

En page 11 rose, il est indiqué que nos réserves sont couvertes à 69% par les liquidités. Nous avons voulu savoir quelle est la fourchette raisonnable de couverture. Il a été répondu que bien que 100% serait idéal, il est raisonnable de se situer entre 50 et 70%. Nos réserves sont couvertes à 69% par les liquidités, ce qui nous met dans une position plus confortable qu'il y a quelques années.

Tout en soulignant que les résultats financiers 2018 sont positifs, il est indiqué en page 24 rose qu'il y a un écart de CHF 1'470'000, soit 10%, entre les comptes et le budget. Le Rapport de gestion montre également que les rentrées d'impôts sont, depuis 3 ans, sous-évaluées. A la question : « ne serait-il pas possible d'affiner davantage ces prévisions afin de ne pas influencer les éventuels investissements ? ».

Il nous est répondu que la grande difficulté dans l'établissement d'un budget réside dans l'estimation du revenu fiscal, due aux mouvements de population (arrivées, départs, rattrapage d'impôts etc.) ainsi que d'autres facteurs non maîtrisables. Un écart de 10% sur un budget est des plus acceptables. Il est à noter que si les rentrées sont compliquées à évaluer, les dépenses, elles, sont maîtrisées comme le prévoit notre politique d'austérité.

Observation 1 :

La Cogest encourage néanmoins la Municipalité à tendre vers plus de réalisme afin de s'autoriser une plus grande flexibilité dans l'établissement des dépenses.

A la page 23 rose dans le contenu du tableau des écarts entre budgets et comptes, les CHF 68'000 budgétés pour l'entretien des routes ont été reportés. Ce montant concerne la réfection de la route de Morrens. Notre Commune est dans l'attente de l'acceptation de la nouvelle ligne des TL pour entreprendre ces travaux.

La Commune a versé en 2017 un complément à la péréquation de CHF 164'410 en le prélevant sur une réserve effectuée lors du bouclage des comptes de cette année-là. Un solde étant disponible, la Cogest a voulu savoir si cette réserve pourra encore être utilisée. La réponse est affirmative.

Conformément à l'art. 71 du Règlement du Conseil Communal, la Cogest a demandé à la Cofin son avis sur les opérations comptables et la tenue des comptes. La Cofin s'est estimée satisfaite sur ces deux points.

La Cogest a également pris connaissance du rapport de l'auditeur sur les comptes communaux 2018. Ce rapport confirme que « sur la base [d'un] examen succinct, [l'auditeur n'a] pas relevé de fait qui laisse à penser que les comptes communaux ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28.02.1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14.12.1979. »

La Cogest remercie le Municipal des finances pour la clarté de ses réponses, Madame la Boursière pour les précisions et les compléments apportés à nos questions, ainsi que la Cofin pour son appui et ses précieuses informations et conseils prodigués.

5.1 PLAN DES ZONES RÉSERVÉES (T. AMY)

Nous avons souhaité savoir si le plan de zones réservées avait une influence sur le PGA. Il en ressort qu'il n'y en a aucune mais que ce plan permet d'établir, en toute sérénité, l'inventaire des réserves de zones à bâtir. Il est à préciser que Cugy possède une zone centre avec un taux de croissance possible de 1,5 % d'habitants annuels sur 20 ans, soit 360 habitants, contre 0,75% dans la zone hors centre qui compte déjà un surplus de 60 habitants, ce qui correspond à 3000 m² que nous devrions redonner au canton.

Cugy étant une commune attractive et au vu du potentiel constructible, notamment dans les anciennes fermes de la rue du Village, notre droit d'accueillir de nouveaux habitants risque de se réduire dangereusement. Tous ces éléments ont conduit la Municipalité à imposer cette zone réservée.

5.2 PROJET DE PLAN D'AFFECTATION EOLJORAT (T. AMY)

La Cogest a voulu être renseignée sur la procédure engagée par la commune concernant le PPA EolJorat.

Une inspection locale organisée par la CDAP a permis de se rendre compte de l'ensemble des problématiques liées à l'installation d'éoliennes à proximité du territoire communal.

Si l'aspect visuel n'impacterait pas de manière significative le paysage environnant, il n'en serait pas de même en ce qui concerne les nuisances sonores. En effet, les éoliennes prévues génèreraient un bruit équivalent à 104 dB pour des éoliennes culminant à 210 m de hauteur (en comparaison, celles situées dans la basse vallée du Rhône atteignent 94 m).

En l'état actuel, le tribunal a renoncé à tenir compte du futur rapport des experts concernant l'impact du bruit sur les quartiers Nord-Est de notre commune, ainsi que sur les bâtiments scolaires.

5.4 COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (T. AMY)

Actuellement la commission sur le concept énergétique n'a pas de projet concret, mais des réflexions sur des pistes à suivre en parallèle du PGA sont menées.

Observation 2 :

La Cogest s'interroge sur l'utilité de cette commission

5.10 CENTRE SPORTIF DE MALLEY (T. AMY)

La Cogest s'interroge quant à l'utilité de poursuivre la participation de la commune de Cugy au financement du CSM de Malley.

Le CSM est un projet qui est soutenu par les 26 communes de Lausanne Région. Il comprendra outre les patinoires, des piscines, dont un bassin olympique et de nombreux locaux pour divers sports en salle. Les écoles de notre commune pourront bénéficier de tarifs préférentiels et l'apprentissage de la natation pourrait y avoir lieu sans devoir construire un bassin sur notre territoire communal.

6.1 BÂTIMENTS COMMUNAUX. (CH. RAIS EL MIMOUNI)

La Cogest s'est intéressée au processus d'adjudication à un tiers investisseur concernant le financement de la transformation du bâtiment de la parcelle 87.

Après avoir lancé un appel d'offre en automne 2018, la Municipalité a décidé, après analyse des différents dossiers reçus, d'en retenir deux. Les négociations avec les deux investisseurs potentiels étaient encore en cours à la fin de l'année passée.

Inquiète des problèmes d'utilisation et de gestion de la location des installations sportives situées au collège de l'Epi d'Or, notre commission a demandé des précisions quant à la nature des difficultés rencontrées. Il en ressort que, victimes de leur succès, la fréquentation élevée des cours d'arts martiaux crée des nuisances non négligeables, tant au voisinage qu'en rapport à la sécurité des piétons, notamment en raison du stationnement des membres actifs que des accompagnants.

Les responsables dudit club ont été sensibilisés quant à cette problématique par un courrier leur rappelant les règles de stationnement aux abords du collège.

La Cogest s'étonne que l'on loue des locaux sans proposer de solution de stationnement adéquate.

Vœu 1 :

La Cogest demande à la Municipalité de trouver une solution concernant le stationnement des véhicules aux abords des salles mises en location et de demander aux responsables d'en informer leurs membres.

6.2 DOMAINES ET ESPACES PUBLICS (R. KARLEN)

Interpellée par la consommation élevée d'eau due à l'arrosage du terrain de football situé "Sus Billard" lors de la sécheresse de l'été dernier, la Cogest a demandé clarification sur la quantité d'eau utilisée pour l'entretien de la pelouse en période dite normale. Il nous est confirmé que généralement 200 m³ suffisent à irriguer la surface herbeuse, la forte augmentation constatée en 2018 ayant été nécessaire afin de préserver la pelouse et ne pas engendrer de coûts supplémentaires pour une remise en état ultérieure.

La Cogest s'est intéressée à la renaturation du ruisseau Derrey le Motty. Elle a voulu connaître les raisons pour lesquelles ce cours d'eau avait été "mis sous tuyaux" dans les années 1920. Un retour en arrière nous a appris que l'on supposait que l'agriculture ayant une grande importance à cette époque, les mètres carrés récupérés par le terrain ainsi créé augmentaient la surface cultivable. Le premier projet de "mise au jour" prévoyait un tracé entre les chemins de la Chavanne et de la Bérallaz bordés d'un cheminement sécurisé pour les écoliers. Après concertation avec le canton dans le but de pouvoir bénéficier d'un subside à hauteur de 90 % du montant du coût des travaux, ce dernier a été d'accord d'entrer en matière à condition que le lit du ruisseau se réalise entre l'étang du chemin de la Lisière et le chemin de la Bérallaz. Afin de respecter cette condition, des négociations vont être menées avec les propriétaires dont le terrain serait parcouru par ce cours d'eau.

8.2 MISE EN CONFORMITÉ DES ZONES 30KM/H (F. ROTH)

En référence au préavis 28-2007, la Cogest a demandé si le crédit accordé pour mettre en conformité la zone 30 Km/h était encore disponible pour financer les travaux, ce qui nous a été confirmé. Une mise à l'enquête étant nécessaire pour effectuer son aménagement, un nouveau préavis sera soumis au Conseil Communal pour la levée d'éventuelles oppositions.

8.5 VOIRIE (R. KARLEN)

Suite aux dégâts survenus aux alentours de la route des Fougères et du chemin de Faulieu, plus précisément dans les sous-sols de la maison située à cet angle, nous avons voulu savoir si des mesures avaient été prises pour empêcher un nouveau sinistre et qui s'était acquitté des frais de remise en état des lieux concernés. Il nous a été expliqué que la cause avait été identifiée et corrigée et une telle situation ne devrait plus se reproduire. Un arrangement financier entre la commune et l'exploitant des terrains du Billard a aussi pu être trouvé pour les dépenses engendrées.

La Cogest s'interroge sur le fait que les ordinateurs et autres téléphones mobiles ne sont pas répertoriés dans les déchets valorisables alors qu'ils contiennent or, argent ou platine. Il nous est répondu que contrairement à d'autres communes, qui ne récupèrent pas ce genre d'appareils, Cugy offre ce service. Le règlement pour le tri de ces matériaux est très contraignant, ce dernier doit s'effectuer par catégorie d'appareils avec une tenue d'inventaire. Le montant récolté, se chiffrant à 40 ct pour les petits appareils et 50 ct pour les grands, ne suffirait pas au vu des volumes dérisoires à couvrir les coûts engendrés pour le traitement de ces déchets.

Un accord a été trouvé avec l'entreprise qui reprend ce type de produits et qui en maîtrise la gestion, pour qu'elle puisse bénéficier des revenus qui en découlent. En compensation, elle ne nous facture pas le mouvement des bennes.

10.1 RÉSEAU D'EAU POTABLE (F. ROTH)

Le projet de reprise de notre réseau d'eau potable par la commune de Lausanne est momentanément en suspens. L'avantage que notre commune pourrait en retirer n'est pas clairement établi.

La Cogest a demandé des précisions sur les problèmes de germes trop élevés dans la qualité de l'eau du collège de l'Epi d'Or. La situation a été rétablie après des purges ponctuelles de l'installation.

Il a été aussi question de l'état de notre réseau d'eau communal. Il en ressort qu'après analyse, ce dernier se trouve dans un état plutôt correct, la réparation d'éventuelles fuites constatées se fait de manière ponctuelle. Le remplacement des tuyaux anciens se fait au fur et à mesure en profitant d'autres travaux de fouilles (exemple du chantier du giratoire en cours).

La Cogest a par contre été surprise d'apprendre qu'il n'existait pas de plan établi de notre réseau d'eau communal auquel se référer.

Vœu 2:

La Cogest demande à la Municipalité de procéder à un relevé de plan des conduites de notre commune, ou de les exiger auprès du géomètre en charge de la commune, afin de gagner en efficacité dans la gestion de notre réseau d'eau.

10.3 ÉCLAIRAGE PUBLIQUE (F. ROTH)

La Cogest s'est intéressée au renouvellement du parc d'éclairage sur le territoire communal. Elle a pu constater que l'étude menée par la société Betelec SA tenait compte d'un cahier des charges précis dicté par nos autorités. Il est à relever que ces dernières étudient différentes pistes quant au financement de ces travaux, afin de déterminer laquelle sera la plus avantageuse. Un appel d'offre a été lancé dans ce sens.

La Municipalité va d'ailleurs profiter d'une subvention ponctuelle de 40'000 frs accordée par l'Etat de Vaud pour procéder au remplacement de mâts d'éclairage à la route de Morrens (dont 4 mâts situés, a-t-on appris, historiquement sur le territoire de notre commune voisine) d'ici fin 2019.

Les mâts seront uniformisés par secteur :

Secteur 1	Route cantonale
Secteur 2	Village historique
Secteur 3	Zone résidentielle

La Municipalité a indiqué que des aspects environnementaux sont pris en compte, avec notamment des baisses d'intensité prévues durant la nuit. Selon les zones et les heures, l'éclairage sera réduit de 50% à 70%. La solution de détecteurs de mouvements n'est pas retenue car trop compliquée et onéreuse.

11. FORMATION (J-P STERCHI)

Notre commission s'est penchée sur le thème de l'ASICE, en s'intéressant aux sujets concernant directement notre commune comme la planification des besoins en place d'école et des transports d'élèves, ainsi que du coût par élève notamment. La Cogest a été satisfaite des explications données par le Municipal en charge du dicastère. Ce dernier nous informe que le CODIR de l'ASICE n'étant pas un organe dépendant du Conseil communal de Cugy et que la Cogest de l'ASICE ayant déjà fait son office, ses réponses ne devront pas figurer sur notre rapport.

La Cogest constate que, bien que les dépenses pour l'année 2018 aient été maîtrisées, cette situation n'est que la conséquence d'un nombre d'élèves en diminution, alors que le coût de base par élève a augmenté.

Au vu de ce constat la Cogest a jugé bon de se pencher sur le fonctionnement de l'ASICE. Pour ce faire, elle a auditionné les délégués de la Commune auprès de l'ASICE. Voir l'annexe du présent rapport.

13.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE (G. CHAMBON)

En poste depuis quelques mois, notre commission a voulu connaître quel était le cahier des charges de notre ASP.

Son activité étant à 80% dédiée au contrôle des habitants, les 20% restants sont répartis comme suit pour le contrôle du stationnement ainsi que la sécurité : 13% pour la commune de Cugy et 7% pour la commune de Morrens, avec qui nous collaborons. Son cahier des charges actuel ne lui permettant pas de s'occuper d'autres tâches que celle-ci actuellement.

La Cogest relève, avec satisfaction, que l'activité de notre ASP pour 2018 est bénéficiaire.

En effet, pour un investissement de CHF 13'562.50, les revenus tirés des contraventions s'élèvent à CHF 7510.00 et la participation de Morrens s'élève à CHF 8'220.00. L'exercice 2018 s'achève donc sur un bénéfice de CHF 2162.10.

La Cogest s'étonne que le contrôle des macarons soit effectué par une société privée et non pas par notre propre service. Il nous a été expliqué que cela se justifie par la flexibilité d'horaire requise, qui ne cadre pas avec les activités multiples de M. Hirt. Nous relevons que ce poste est bénéficiaire à hauteur de 24'251.30.

La Cogest a voulu connaître l'activité ainsi que le fonctionnement et la répartition des charges de la gendarmerie pour notre Commune.

Le contrat de prestations de la gendarmerie pour Cugy, commune délégatrice, nous est facturé à hauteur de CHF 340'000.-, prestations réparties en deux catégories :

1. Facturée sur la base de 2 points d'impôt, cela correspond à CHF. 198'000.-. Cette catégorie comprend : la police de proximité, les interventions d'urgence, les patrouilles.
2. Soit l'ensemble des tâches qu'une police municipale ne serait pas à même d'accomplir telles que police de sûreté, dépôt de plainte, antiterrorisme etc.

Après analyse, il apparaît que les communes possédant leur propre police déboursent plus pour la sécurité que les communes délégatrices.

Nous avons évoqué la sécurité lors de la dépose des élèves au collège de la Chavanne, le problème ayant été identifié, une réflexion à ce propos sera prochainement agendée.

Voeu 3 :

La Cogest demande à la Municipalité de se pencher sérieusement sur la sécurité aux abords des collèges

13.4 CONTRÔLE DES HABITANTS (G. CHAMBON)

La Cogest demande des informations sur le tableau « structure de la population » et plus précisément sur la carte de légitimation du DFAE et sur les 46 frontaliers inscrits. Le cas qui a été soulevé concerne un diplomate en poste à l'ONU. Concernant les frontaliers, il s'agit de travailleurs domiciliés hors de notre pays mais qui pourraient dormir sur notre commune durant la semaine.

Nous avons voulu connaître de quelle manière les impôts des frontaliers sont perçus. Nous apprenons que la commune transmet une liste au canton qui la fait suivre à Berne qui ensuite l'envoie dans les pays concernés pour rétrocession à notre commune. Les versements sont effectués tous les ans.

Nous avons voulu savoir de quelle manière sont informés les étrangers ayant le droit de cité au niveau communal. Il en ressort que tout est centralisé au niveau du canton. La commune envoie les données des électeurs aux autorités cantonales et le canton, pour sa part, envoie le matériel de vote aux personnes concernées.

Observation 3 :

La Cogest souhaite que pour les nouveaux étrangers ayant le droit de vote, une information leur soit dispensée par la municipalité.

QUESTIONS GÉNÉRALES (CH. RAIS EL MIMOUNI)

Intéressée par les critères d'attribution des travaux de réparations et d'entretien des bâtiments communaux, la Cogest a voulu connaître le fonctionnement des adjudications de ces derniers.

Il nous a été expliqué que pour les montants inférieurs à Fr. 3000.- ou pour les interventions d'urgence aucun appel d'offre n'est lancé, mais que chaque cas est étudié sur la base d'un devis, en privilégiant les entreprises de la commune dans un premier temps, puis de la région si besoin. Cependant, dans un souci d'efficacité, en ce qui concerne certaines interventions périodiques, la priorité est donnée aux mandataires étant déjà intervenus sur un bâtiment.

QUESTIONS GÉNÉRALES (R. KARLEN)

La commune de Cugy ne faisant manifestement plus partie du périmètre du parc péri urbain du Jorat, la Cogest demande si la municipalité a réévalué l'intérêt de sa participation au dit projet. Il nous est répondu que suite au retrait de plusieurs communes et à diverses incertitudes, il est fort probable que le site prévu va se déplacer plus au nord et que notre commune ne se situerait même plus dans la zone de transition.

La municipalité est en attente des réponses du comité de pilotage pour se déterminer. Il nous est également rappelé que la Confédération nous impose dès 2025 la mise en réserve de 10% de nos forêts.

QUESTIONS GÉNÉRALES (PH. FLÜCKIGER)

La Cogest s'intéresse à la société qui s'occupe du portefeuille d'assurances de la commune.

Ce dernier est confié à une société indépendante qui a pour but de gérer, analyser et renégocier les contrats à leurs échéances, afin d'obtenir le meilleur rapport prestations/coût. Cette première année de collaboration est jugée satisfaisante.

RETOUR SUR LES OBSERVATIONS 1 ET 2 DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION 2017 (PH. FLÜCKIGER)

ÉVOLUTION DES CHARGES DE LA ZONE « SUS BILLARD » ET AIDE AUX SOCIÉTÉS LOCALES.

Les charges de la zone « sus Billard » sont stables pour l'instant, la municipalité est en plein travail de réflexion sur ces sujets à l'heure actuelle, une présentation de solutions est prévue pour la fin 2019

IV. CONCLUSION

La Cogest remercie la Municipalité pour la bonne et rigoureuse gestion de notre Commune. Au cours de ses différentes auditions, la Cogest a pu apprécier le sérieux et l'implication avec lesquelles nos Municipaux assument leurs tâches et fonctions.

La Cogest n'a pas étudié l'ensemble de l'activité de la Municipalité de l'année 2018, mais a sélectionné diverses thématiques qui lui ont semblé important de mettre en évidence. Dans ce cadre nous estimons que les informations obtenues ont permis à la Cogest d'effectuer son mandat de manière satisfaisante.

Tout en souhaitant que la Municipalité porte grande attention aux vœux et observations mentionnés dans ce rapport, la Commission de Gestion recommande au Conseil Communal d'approuver le rapport de gestion et les comptes 2018 et de donner décharge à la Municipalité pour l'administration de la Commune.

Cugy, juin 2019

La Commission de Gestion

Stephane Leopizzi, Président

Norbert Bussard, secrétaire

Richard Guimond, membre

Daniel Bally, Vice-président

Natalie Battisti Grosjean, membre

Alain Leclercq, membre



ANNEXES

ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES

En complément de notre mandat, notre commission s'est intéressée aux associations intercommunales. Nous avons voulu savoir comment ces dernières fonctionnent, de quelles manières nos délégués sont impliqués dans l'étude d'éventuels préavis et comment leurs interventions permettent de se faire entendre dans l'une ou l'autre décision.

Eu égard à l'augmentation des coûts par élève, notre choix s'est porté sur l'ASICE et il a été décidé d'auditionner les délégués du Conseil Communal auprès de cette association.

La Cogest tient à relever la qualité des échanges, l'ouverture au dialogue des personnes présentes, tout cela dans un esprit positif au cours de cette réunion.

Il serait trop long de résumer l'entretien. Nous avons relevé que les délégués ont bien conscience de leur rôle et leur devoir vis-à-vis de la commune et nous portons à votre attention les points qu'il nous paraît important de mentionner et sur lesquels nous émettons des recommandations :

Recommandations de la Cogest :

1. Les séances du Conseil Intercommunal de l'ASICE étant publiques, leurs dates devraient être annoncées au CC par le biais d'un courriel.
2. Un retour des séances sur les points importants pour notre commune devrait être fait par nos délégués au CC (dans la rubrique divers par exemple)
3. Dans le cas d'un vote important, les délégués du CC et de la Municipalité devraient se concerter afin de parler d'une seule voix.
4. Si nécessaire, les délégués devraient prendre l'avis du CC.

RAPPEL DU RÔLE DES DÉLÉGUÉS AU SEIN D'UNE ASSOCIATION INTERCOMMUNALE

Préambule

L'Association de communes est une des formes que peut prendre une collaboration entre plusieurs communes. Le choix dépend des tâches à accomplir, de la collaboration voulue entre les communes et de leur entente politique, du système de financement, de l'offre de prestations, etc...

Le fonctionnement d'une association est régi par la Loi sur les Communes (LC) et par les Statuts de l'association.

Fonctionnement

L'association de communes est une entité avec une personnalité juridique [1]. Elle peut acquérir des infrastructures, emprunter, conclure des contrats, prélever des taxes. Elle ne peut pas lever d'impôts.

Cette forme de collaboration est la plus utilisée dans le canton de Vaud [1]. Elle suppose néanmoins une perte de maîtrise pour les communes [1] puisque les décisions prises par l'association sont exécutoires sans l'approbation de celles-ci (art 123 LC).

La forme de fonctionnement est proche de celui d'une commune : le conseil intercommunal joue le rôle d'un conseil général ou communal (art. 199 LC), le comité de direction joue quant à lui le rôle d'une municipalité et exécute les décisions prises par le conseil (art. 122 LC).

Les statuts

Les statuts d'une association sont proposés par les municipalités et approuvés par chaque communes (conseil communal, général), ils sont validés par le Conseil d'Etat (art. 113 LC).

Les statuts définissent entre autres le ou les buts poursuivis, la composition et les compétences du comité de direction et du conseil intercommunal, les ressources et le mode de répartition des charges financières, la possibilité d'emprunter et le plafond d'endettement, etc...

Par exemple les statuts de l'ASICE (art. 28) indiquent que les frais d'exploitation du primaire et du secondaire sont répartis en fonction du nombre d'élèves de chaque commune fréquentant les établissements.

Les modifications des statuts doivent en principe être approuvés par toutes les communes, à moins que les statuts ne le prévoient autrement.

Le budget

Il doit être adopté par le conseil intercommunal trois mois avant la fin de l'exercice (art. 126c LC), ce qui signifie avant la fin du mois de septembre.

Le choix des délégués

Si le choix de faire partie d'une association de communes implique une perte de maîtrise et un certain renoncement dans les prises de décisions, les communes ne sont néanmoins pas sans influence. En effet le conseil intercommunal est composé de délégués envoyés par les communes membres.

Les membres délégués proviennent en principe du délibérant (conseil communal) et/ou de l'exécutif [1]. L'UCV pose à ce sujet la question de la pertinence de mélanger ou non les deux pouvoirs au sein du conseil [1, p.13]. Les statuts de l'ASICE (art. 6) indiquent que les communes envoient cinq délégués au conseil intercommunal : deux nommés par les municipalités et membres de celles-ci, et trois par les organes délibérants en leur sein (conseils communaux).

Le mandat des délégués est de la même durée que celui des conseillers municipaux et communaux (art. 7). Les délégués sont rééligibles. Ils peuvent aussi être révoqués.

Le rôle de délégués

Les statuts, ceux de l'ASICE par exemple (art. 13), fixent les 15 compétences du conseil intercommunal. Mais comment doivent-elles s'exercer ?

Le professeur de droit public à l'IDHEA Manfrini, rappelle dans son document « La collaboration intercommunale en droit vaudois » [2] que les membres du conseil intercommunal sont des délégués des communes membres (art. 117 LC) pouvant être révoqués (art. 118 al.3), que l'art. 115 al.6 LC parle de la représentation des communes et que l'art. 118 al. 1 parle clairement de mandat [2, p.7 et 8].

La conclusion du Pr. Manfrini est claire : « cela signifie juridiquement sans discussion possible que les membres ne sont pas élus *ad personam* mais sont des représentants qui sont censés exprimer la volonté des communes membres ».

Il indique encore que le pouvoir de donner des instructions est essentiel en matière budgétaire, même si le budget n'a pas à être approuvé par les communes membres.

L'UCV explique également dans son document relatif à la collaboration intercommunale [1, p.14] que « les communes peuvent [...] instruire et orienter leurs délégués au sein du conseil intercommunal en fixant un cadre de délégation (lettre de mission, instructions) et en instaurant une communication constructive entre leurs délégués à l'association, la municipalité et le conseil communal ou général ».

Communication

L'UCV indique qu'il est essentiel que le comité de direction informe régulièrement les municipalités des orientations choisies et que celles-ci informent annuellement le conseil communal de l'activité de l'association (art. 125b LC).

Sources et références:

[1] La Collaboration Intercommunale : Mode d'Emploi, UCV, août 2016,
https://www.ucv.ch/fileadmin/documents/pdf/Th%C3%A8mes/Intercommunal/Collaboration_intercommunale_-_mode_d_emploi_-_08.2016.pdf

[2] La Collaboration Intercommunale en Droit Vaudois, prof. Manfrini, 2015,
https://www.ucv.ch/fileadmin/documents/pdf/Th%C3%A8mes/Intercommunal/Collaboration_intercommunale_pres_Manfrini_2015-11-05.pdf

Statuts de l'ASICE, 2016, <https://www.asice.ch/statuts>

Loi sur les Communes (LC), 2013,
https://www.ucv.ch/fileadmin/documents/pdf/Th%C3%A8mes/Institutions_publicques/LC_Loi-sur-les-communes.pdf

ASICE.....	17, 19
Association scolaire inter communale Cugy et environs.....	4, 7, 13, 18
Association scolaire intercommunale Cugy et environs.....	13, 18
ASP	
Agent de sécurité publique.....	8, 13
CC	
Conseil Communal	17
CDAP	
Cour de droit administratif et public	10
CODIR	
Comité directeur de l'Asice.....	13
Cofin	
Commission de finances	8, 9
Cogest	
Commission de gestion.....	4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17
CSM	
Centre sportif de Malley	10
DFAE	
Département Fédéral des affaires étrangères	14
IDHEA	
Institut de hautes études en administration publique.....	18
PGA	
Plan général d'affectation.....	9, 10
PPA EoJura	
Plan partiel d'affectation	10
<u>Sources et références</u>	19
UCV	
Union des communes Vaudoises.....	18, 19